

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MAI 2017
À PELUSSIN**

COMPTE-RENDU

DELEGUES PRESENTS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS :	Mme Christine DE LESTRADE -
CHAVANAY :	M. Patrick METRAL, M. Guy FANJAT (<i>pouvoir de Mme Brigitte BARBIER</i>) -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD, M. Philippe BAUP -
LUPE :	Mme Christine de SAINT-LAURENT (<i>pouvoir de M. Farid CHERIET</i>) -
MACLAS :	M. Alain FANGET, Mme Anne-Marie ARCHAMBAULT, M. Michel FREYCENON -
MALLEVAL :	M. Alain BOUILLOUX (<i>pouvoir de Mme Roselyne TALLARON</i>) -
PÉLUSSIN :	M. Georges BONNARD, Mme Nicole CAMBRESY, M. Jean-Pierre COUSIN, M. Michel DEVRIEUX (<i>pouvoir de Mme Sandy NOGAREDES</i>) -
ROISEY :	Mme Josette VERNEY, (<i>pouvoir de M. Robert VIANNET</i>) -
SAINT-APPOLINARD :	M. Jacques GERY (<i>pouvoir de Mme Annick FLACHER</i>) -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, Mme Véronique MOUSSY (<i>pouvoir de M. Christian CHAMPELEY</i>) -
VERANNE :	M. Michel BOREL (<i>pouvoir de M. Gabriel ROUDON</i>) -
VERIN :	Mme Valérie PEYSSELON, M. Gérard COGNET.

DELEGUES EXCUSES :

LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ -
CHAVANAY :	Mme Brigitte BARBIER (<i>pouvoir à M. Guy FANJAT</i>) -
MALLEVAL :	Mme Roselyne TALLARON (<i>pouvoir à M. Alain BOUILLOUX</i>) -
LUPE :	M. Farid CHERIET (<i>pouvoir à Mme Christine de SAINT-LAURENT</i>) -
PÉLUSSIN :	Mme Sandy NOGAREDES (<i>pouvoir à M. Michel DEVRIEUX</i>) -
ROISEY :	M. Robert VIANNET (<i>pouvoir à Mme Josette VERNEY</i>) -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER (<i>pouvoir à M. Jacques GERY</i>) -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	Mme Sylvie GUISET -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Christian CHAMPELEY (<i>pouvoir à Mme Véronique MOUSSY</i>) -
VERANNE :	M. Gabriel ROUDON (<i>pouvoir à M. Michel BOREL</i>).

DELEGUE ABSENT :

BESSEY :	Mme Véronique CUILLERON -
CHAVANAY :	M. Guillaume CRISTOFOLI

M. Georges BONNARD, président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR) et maire de Pélussin accueille les délégués en leur souhaitant la bienvenue.

Secrétaire de séance : En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Mme Valérie PEYSSELON 2ème vice-présidente en charge de l'eau, de l'assainissement non collectif et du très haut débit et maire de Vérin est nommée secrétaire de séance.

PRESENTATION DE Stéphane LACOURTABLAISE

M. Georges BONNARD, présente M. Stéphane LACOURTABLAISE, développeur économique, en poste à la CCPR depuis le 1^{er} mai 2017. Il vient de la Communauté de Communes de Portes de Drôme Ardèche. Celui-ci se présente. Il se tient disponible pour les élus.

PROCES-VERBAL :

M. Georges BONNARD soumet pour approbation le procès-verbal du dernier conseil communautaire qui s'est tenu le lundi 29 mai dernier, à Pélussin.

Mme Valérie PEYSSELON est élue secrétaire de séance.

Le conseil communautaire, approuve, le procès-verbal du dernier conseil communautaire.

DELIBERATION N°17-05-01 – ADMINISTRATION GENERALE : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

M. le président expose que comme chaque année, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR) est sollicitée pour l'attribution de subventions.

Le bureau propose les subventions suivantes :

Demandes de subventions	CA 2016	Demandé 2017	proposé par le bureau 2017	Voté 2017	Budget	Commentaires
MIFE	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €		Général/ Fonctionnement	permanences, ateliers
Mission locale	8 169,34 €	8 605,00 €	8 605,00 €		Général/ Fonctionnement	permanences, ateliers
Initiative Rhône Pluriel	10 693,80 €	10 300,00 €	10 300,00 €		Général/ Fonctionnement	permanences, ateliers
le Chapi	0,00 €	19 455,00 €	18 000,00 €		Général/ Fonctionnement	pas de versement en 2016, mais délibération du conseil. 10 000 € de 2016 et 9 455 € en 2017 demandé
GIE PILAT	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €		Déchets Ménagers	
Aviron Péribocien	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €		Base de Loisirs	
Enveloppe éco	2 500,00 €	24 500,00 €	13 500,00 €	2 500,00 €		
Vent de bio	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	Général/ Fonctionnement	attribué
Moulinages	0,00 €	22 000,00 €	11 000,00 €		Général / Investissement	fléché GPRA
Enveloppe Culturelle	2 500,00 €	9 500,00 €	6 500,00 €	2 500,00 €		
Bravos de la nuit : migrations	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	Général/ Fonctionnement	attribué en 2016 pour 2016 et 2017
CIE ATEUCHUS	0,00 €	4 000,00 €	2 500,00 €		Général/ Fonctionnement	
Fête du livre	0,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €		Général/ Fonctionnement	pas de versement en 2016 + 2017. Déficit 2016 : 2 627,44 €
TOTAL	18 169,34 €	79 060,00 €	63 605,00 €	5 000,00 €		

M. Michel FREYCENON demande si un état des subventions accordées par Initiative Rhône Pluriel peut être donné.

M. Georges BONNARD répond qu'un état sera transmis avec le compte rendu du présent conseil.

Renseignements pris :

6 dossiers ont été soutenus en 2016 : 4 dans le BTP et 2 dans le commerce, correspondant à 5 reprises et 1 création. Les 6 porteurs de projet étaient des demandeurs d'emploi. Un montant de 24 000 € global a été accordé sous forme de prêt. 7 autres sont en cours.

Activité	Situation antérieure à la création	Emplois(s) Créés (s)	Montant de prêt IRP Euros	Etat Bancaire
Vente d'équipements sportifs pour canoë kayak	DE	1	3 000	Banque Populaire Loire et Lyonnais
Maçonnerie spécialisée construction station service et dépôt pétrolier	DE	1	2 000	Crédit Agricole Loire Hte Loire
	DE	1	2 000	
	Salarié	1	2 000	
pose de menuiseries extérieures, agencement	DE	2	2 000	Caisse Epargne LDA
Maçonnerie/ couverture/ taille de pierres	DE	1	3 000	Crédit Agricole Loire Haute Loire
Restauration	DE	2	8 000	Crédit Agricole Loire Hte Loire
VTC	salarié	1	7 000	En cours
Electricité générale bâtiment et petit tertiaire	DE	1	2 000	Crédit Agricole Loire Hte Loire
Institut de beauté	Chef d'Entreprise	2	5 000	En cours
	salariée		5 000	
Commerce alimentaire et non alimentaire de gros et de détails	DE	2	15 000	En cours
conception et fabrication de pièces chaudronnées	CE	5	7 500	En cours
	CE		7 500	
Auto-école	DE	4	12 000	En cours
Bureau études	DE	1	2 000	En cours
Sonorisation animation	salariée	2	6 000	En cours

Moulinages

Un bilan financier du projet est projeté.

M. Michel FREYCENON trouve le projet intéressant, mais soulève les problèmes d'accessibilité.

M. Georges BONNARD répond que c'est le problème des bâtiments de ces années-là. A l'époque, les ouvrières se rendaient à pied au travail.

Il continue en disant qu'il comprend que ce projet fait débat, mais si la CCPR ne le soutient pas financièrement, celui-ci sera abandonné. En effet, les subventions LEADER et GPRA nécessitent un cofinancement public local.

M. Charles ZILLIOX, 4^{ème} vice-président en charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'habitat et maire de Bessey reprend en disant que c'est un projet de patrimoine.

M. Michel DEVRIEUX approuve aussi le soutien financier à ce projet, même si l'on ne peut pas être sûr que celui-ci ira au bout.

M. Serge RAULT, 1^{er} vice-président en charge de la communication, de la culture et du tourisme et maire de Saint-Pierre-de-Bœuf reprend en disant qu'effectivement, c'est un coût pour la CCPR, mais c'est une seule fois en investissement.

Mme Christine DELESTRADE pense que ce projet relie beaucoup d'actions : économiques, culturelles, touristiques. Egalement, la présidente de l'association est très motivée.

M. Guy FANJAT demande si la mairie ne peut pas envisager de rendre accessible le lieu. Sinon, il ne voit pas l'intérêt du projet.

M. Georges BONNARD répond qu'il peut être envisagé une navette lors de manifestations.

Egalement, des parkings sont situés à proximité à pied. Le projet réserve une dizaine d'emplacement de parking pour les travailleurs.

M. Patrick METRAL, 6^{ème} vice-président en charge du développement économique et de l'emploi et maire de Chavanay, souhaite que la CCPR subventionne le projet. Il est d'accord sur le fait que ce projet n'ira peut-être pas au bout. Cependant, il faut essayer de garder ce patrimoine.

M. Michel DEVRIEUX demande à quoi correspondent les 11 000 € de subvention.

M. Georges BONNARD répond que ce montant est fléché uniquement pour la partie travaux du projet. Si le projet ne se fait pas, la CCPR ne versera pas les 11 000 €.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le versement de subventions selon la répartition visée ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 30 voix pour, et 1 voix d'abstention, adopte le versement d'une subvention à l'association des moulinages.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le versement des autres subventions selon la répartition visée ci-dessus et autorise M. le président à signer les documents afférents.

COMMUNICATIONS SUR LES LOGOS DE LA CCPR

Une présentation est projetée en conseil communautaire, et jointe par mail aux conseillers communautaires, de la nouvelle gamme de logos de la CCPR.

L'objectif est l'identification pour chaque équipement et/ou service de l'appartenance à la CCPR.

Pour chaque logo, le « C » de la CCPR est repris, ainsi que les bulles.

M. Serge RAULT tient à remercier le travail réalisé par les équipes de la CCPR. Cette nouvelle gamme de logos a été réalisée en interne.

DELIBERATION N°17-05-02 – ADMINISTRATION GENERALE : ADHESION CONTRAT GROUPE MUTUELLE PREVOYANCE

M. Georges BONNARD expose qu'il est proposé au conseil communautaire une adhésion à un contrat collectif de prévoyance sans participation de l'employeur avec le groupe Intériale.

La formule proposée est la garantie de base niveau 3 soit : maintien de salaire à 95 % du traitement indiciaire brut + nouvelle bonification indiciaire + régime indemnitaire.

L'adhésion est facultative.

Le contrat propose une 1^{ère} garantie maintien de salaire (au-delà de 90 jours d'arrêts maladie). D'autres garanties sont cumulables : garantie invalidité, retraite pour invalidité et décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Les conditions financières proposées sont les suivantes :

<u>Garanties</u>	<u>Taux de cotisations TTC</u>
Garantie de base maintien du salaire à 95 % en cas d'ITT	1,01 %
Options (au choix des agents)	
+ Garantie maintien du salaire à 95 % en cas d'invalidité	+ 0,34 %
+ Garantie complément de retraite suite à une invalidité	+ 0,52 %
+ Garantie capital Décès/PTIA à 100 % du salaire annuel	+ 0,35 %

Si l'agent prend toutes les options, il bénéficie d'un taux de cotisation préférentiel de 2,02 % au lieu de 2,22 %.

Les tarifs tiennent compte d'un taux de mutualisation de 30 % et seront susceptibles d'évoluer à la baisse si ce taux est plus important ou à la hausse si au contraire un minimum d'adhésion n'a pas eu lieu (ces tarifs sont maintenus pendant 2 ans).

Cette offre collective présente de nombreux avantages par rapport à un contrat souscrit individuellement :

- pas de questionnaire de santé,
- pas de délai d'attente,
- pas de limite d'âge à l'adhésion,
- un tarif collectif préférentiel sans tranche d'âge qui peut baisser avec le taux de mutualisation de la collectivité.

Dans ce contrat, le seul engagement que prend la collectivité est de gérer administrativement les dossiers : prélèvement des cotisations sur fiche de paye, reversement à la mutuelle, transfert des éléments de paie suite à arrêt maladie etc.

Il est proposé au conseil communautaire l'adhésion au contrat collectif de prévoyance sans participation de l'employeur avec le groupe Intériale et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'adhésion au contrat groupe de mutuelle prévoyance Intériale, sans participation employeur et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N°17-05-03 – ADMINISTRATION GENERALE : ACQUISITION DES LOCAUX ANCIENNEMENT EAU QUI BRUIT

M. Georges BONNARD expose que la cuisine centrale de la SPL est actuellement hébergée dans les anciens locaux de l'Eau qui bruit, propriété du diocèse. Le diocèse a fait part de son intention de vendre les locaux.

En cas de vente du bâtiment à un tiers, la cuisine centrale devrait pouvoir libérer les locaux dans un délai de 6 mois (préavis). C'est matériellement impossible que cet équipement soit relogé dans un délai aussi court.

Le diocèse a mis à prix le bâtiment à 100 000 €. Le diocèse a également racheté les parcelles de terrain sur lesquelles est installé l'assainissement non collectif.

La CCPR a fait une première offre à 50 000 €. Des travaux d'étanchéité sont nécessaires pour la partie hébergement estimés entre 25 000 € et 30 000 €.

Pour faire suite à une nouvelle négociation, un accord a été trouvé pour un prix de vente à 75 000 €.

L'opération sera subventionnée à 40 % dans le cadre des Contrats Ambitions Régions (CAR) et 40 % dans les contrats négociés du département.

M. Georges BONNARD explique que le reste à charge pour la CCPR sur cette opération est estimé à 20 000 €. Egalement, si l'étude comparative en cours pour définir les scénarios d'implantation de la nouvelle cuisine centrale écartait l'implantation dans ces locaux, alors le bâtiment pourrait être revendu.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser M. le président à signer le compromis de vente et la vente à 75 000 € pour le bâtiment et le terrain nouvellement acquis.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la signature du compromis de vente et la vente à 75 000 € pour le bâtiment et le terrain nouvellement acquis, et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N°17-05-04 - HABITAT - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - DOSSIERS D'ATTRIBUTION D'AIDES COMMUNAUTAIRES (AC7-17-019, AC7-17-020)

M. Charles ZILLIOX expose les dossiers suivants :

- Dossier d'attribution d'aide communautaire PLH AC7-17-019

Dossier de lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne dans l'habitat privé en faveur des propriétaires occupants – volet rénovation énergétique – 640 route de Verlieu à Saint-Michel-sur-Rhône – Demandeurs : M. et Mme Jean-Pierre et Valérie BRUYERE - Subvention proposée : 1 000,00 €. Dossier pris en compte dans le Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental « lutte contre les précarités » (frais de dossier pris en charge par la communauté de communes de 182,00 €). Avis favorable de la commission « aménagement du territoire, urbanisme et habitat » du 26 avril 2017.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer la subvention.

o Dossier d'attribution d'aide communautaire PLH AC7-17-020

Dossier de lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne dans l'habitat privé en faveur des propriétaires occupants – volet rénovation énergétique – 146 RN 86 à Chavanay – Demandeurs : M. et Mme Grégory et Julie TOURRET - Subvention proposée : 1 000,00 €. Dossier pris en compte dans le Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental « lutte contre les précarités » (frais de dossier pris en charge par la communauté de communes de 182,00 €). Avis favorable de la commission « aménagement du territoire, urbanisme et habitat » du 26 avril 2017.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer la subvention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'attribution des dossiers d'aide communautaire (AC7-17-019, AC7-17-020).

DELIBERATION N°17-05-05 - HABITAT - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT : ADIL42 (Agence Départementale d'Information sur le Logement) : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR 2017

M. Charles ZILLIOX expose que par délibération n°11-12-08 du conseil communautaire du 19 décembre 2011, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a intégré l'ADIL de la Loire. L'ADIL de la Loire a ouvert ses portes le 14 janvier 2013.

Elle a un rôle d'information pour toute question touchant au logement et à l'habitat. Cette information repose sur une compétence juridique et financière.

Le conseil est neutre, personnalisé et gratuit. Ce service est accessible pour les particuliers et les acteurs du logement.

La participation demandée est de 0,11 € par habitant soit 1 830,18 € pour la communauté de communes.

L'adhésion étant annuelle, il est proposé au conseil communautaire de renouveler sa participation à l'ADIL pour une année supplémentaire et de valider la convention de partenariat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le renouvellement de la participation à l'ADIL pour une année supplémentaire, valide la convention de partenariat et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N°17-05-06 - HABITAT - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT : ALEC42 (Agence Locale de l'Energie et du Climat du département de la Loire) : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR 2017

M. Charles ZILLIOX expose que dans le cadre de cette convention et sa mission de service Info Energie, l'ALEC42 (l'Agence Locale de l'Energie du département de la Loire) s'engage à mettre en place les actions suivantes :

Conseiller : accompagnement des publics dans les phases amont du projet

- assurer un conseil auprès des publics. Ce conseil pourra prendre la forme de réponse téléphonique, par mail et sur rendez-vous. Afin d'assurer une bonne qualité de conseil, l'accueil des personnes sur rendez-vous est privilégié,
- élaborer et mettre à disposition des outils, des fiches thématiques et des méthodes (feuille de calcul etc.). Pour compléter les informations transmises lors des permanences téléphoniques ou dans le cadre de rendez-vous personnalisés, les conseillers info énergie sont amenés à concevoir ou à adapter des outils d'information et d'aide à la décision,
- pour certains projets, le conseil de premier niveau proposé par l'Espace info Energie, pourra conduire à un accompagnement technique et financier réalisé dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique Rénov'actions42 ®.

Convaincre et mobiliser : information et sensibilisation des publics

- favoriser le partage de connaissances en organisant des manifestations ou des actions spécifiques (événements locaux, visites de site, journées « portes ouvertes », conférences etc.),
- favoriser la diffusion des informations,
- répondre aux besoins des différents publics en mettant à leur disposition un centre de ressources facile d'accès et adapté.

Gérer le centre de ressources (brochures d'information, revues, base documentaire etc.)

Promouvoir l'Espace Info Energie

Dans le cadre de ces actions, une permanence mensuelle est organisée tous les seconds jeudis de chaque mois de 9h00-12h30 et 13h30-17h00 à la maison des services. Une convention de partenariat déterminant les modalités de cette convention a déjà été signée entre la CCPR et l'ALEC42.

Il est proposé au conseil communautaire d'accorder à l'ALEC42, pour l'année 2017, une subvention de fonctionnement d'un montant total de 4 000 euros (quatre mille euros).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention à l'ALEC 42, valide la convention de partenariat et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N°17-05-07 – MAISON DES SERVICES : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PÔLE PARENTS

Mme Béatrice RICHARD, 5^{ème} vice-présidente, en charge des services à la personne et maire de Chuyer expose que par délibération n°17-03-05 du 6 mars 2017, le conseil communautaire a approuvé la demande de subvention relative aux actions du pôle parents pour un montant de 4 090 € auprès de la Caf de la Loire au titre du REAPP (Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents) pour l'année 2017.

Ce financement permettrait de soutenir trois actions territoriales :

- une conférence animée par, une formatrice en communication et une comédienne humoriste, ouverte à tous (parents, enfants et adolescents) autour de la thématique de la famille,
- un ciné débat permettant l'échange autour d'un film et dont la thématique répond à des préoccupations liées à la fonction parentale,
- un forum de la petite enfance et de l'enfance : une matinée (samedi matin) sera organisée avec les partenaires du territoire (Association ADMR, AFR Chavanay, AFR Maclas, CHAPI, centre de loisirs de Saint-Pierre-de-Bœuf, département Loire, SPL, RAMPE et Pôle Parents de la CCPR). Chaque structure présente pourra ainsi faire découvrir ou valoriser son équipement auprès des familles autour d'ateliers ludiques.

Cet événement sera ouvert à tous les parents désireux de se renseigner sur l'offre du territoire. La volonté étant de mettre en relation des professionnels de la petite enfance et les parents, afin que tous puissent échanger, se questionner et se répondre.

La Caf a souhaité que nous ajoutions à cette demande initiale, le financement sur l'action « temps de jeux parents enfants », action portée par le pôle parents mobilisant sur 5 séances par an l'intervention de la psychologue du Chapi pour un montant de 245 € supplémentaire.

Il est proposé au conseil communautaire de déposer une demande de subvention auprès de la Caf au titre du REAPP pour un nouveau montant de 4 335 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la demande de subvention auprès de la Caf au titre du REAPP pour un nouveau montant de 4 335 € et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N°17-05-08 – MAISON DES SERVICES : DSP CRECHE VERIN ET SAINT-PIERRE-DE-BŒUF

Mme Béatrice RICHARD expose que par délibération n°16-10-02a du 17 octobre 2016, le conseil communautaire a autorisé M. le président à engager une nouvelle procédure de Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion de la structure d'accueil petite enfance multi-sites sur les communes de Vérin et Saint-Pierre-de-Bœuf.

Pour faire suite à la publicité et au lancement de la consultation, un seul dossier de candidature a été reçu, celui de l'ADMR, titulaire sortant, et la commission de délégation de service public a examiné ce dossier lors des trois réunions des 29 janvier, 17 et 20 février 2017.

La commission de Délégation de Service Public lors de sa réunion du 20 février 2017 a émis un avis sur cette offre et a invité M. le président à engagé des négociations avec l'ADMR.

Suite aux négociations, M. le président a adressé préalablement à chacun des membres son rapport sur les motifs de choix de l'ADMR.

Le contrat est proposé au renouvellement pour la période du 01 septembre 2017 au 31 août 2022. La contribution totale de la CCPR pour cette délégation est de 611 024 €, soit 305 162 € pour la crèche à Vérin (environ 61 032.40 € par an) et 305 862 € pour la crèche à Saint-Pierre-de-Bœuf (environ 61 172.40 € par an).

Le montant est plus faible que pour le précédent contrat. En effet, le gestionnaire a une meilleure lisibilité du fonctionnement. Egalement sur les exercices 2014-2015 et 2015-2016, l'ADMR a dégagé des excédents. Comme prévu au contrat, la moitié du résultat dégagé au-delà du seuil de 1 % du chiffre d'affaires réel est reversé à la CCPR, soit 23 787.84 € au total pour les 2 crèches et les 2 périodes. La nouvelle contribution a été ajustée en conséquence.

Il est proposé au conseil communautaire : d'approuver le choix du président de retenir l'association ADMR comme délégataire de la structure d'accueil petite enfance multi-sites (Vérin et Saint-Pierre-de-Bœuf), d'approuver le texte

de la convention de délégation de service et d'autoriser M. le président à signer la convention de délégation de service et tout acte à intervenir pour ce faire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le choix du président de retenir l'association ADMR comme délégataire de la structure d'accueil petite enfance multi-sites (Vérin et Saint-Pierre-de-Bœuf), approuve le texte de la convention de délégation de service et autorise M. le président à signer la convention de délégation de service et tout acte à intervenir pour ce faire.

DELIBERATION N°17-05-09 – ENVIRONNEMENT – DECHETS MENAGERS : ENVIRONNEMENT : AVENANT ECO FOLIO

M. Georges BONNARD expose qu'Ecofolio est l'éco-organisme agréé pour la gestion de la filière REP (responsabilité élargie des producteurs) Papiers. A ce titre, il verse annuellement à la communauté de communes un soutien financier, au regard des tonnages de papiers valorisés l'année précédente.

Afin de percevoir son soutien, la collectivité a signé une convention d'adhésion, laquelle est arrivée à expiration au 31 décembre 2016, date de fin de l'agrément 2013-2016.

Ecofolio a été agréé pour recouvrer l'éco-contribution sur la période 2017-2022 (arrêté ministériel du 23 décembre 2016, publié au journal officiel le 29 décembre 2016). Sur 2017, il est le seul éco-organisme agréé sur la filière REP des papiers graphiques.

Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire de prolonger la convention par voie d'avenant afin que la communauté de communes puisse bénéficier des soutiens relatifs aux tonnages de déchets papiers collectés, triés et traités en 2016 et déclarés en 2017.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le prolongement de la convention par voie d'avenant afin que la communauté de communes puisse bénéficier des soutiens relatifs aux tonnages de déchets papiers collectés, triés et traités en 2016 et déclarés en 2017 et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N°17-05-010 – ENVIRONNEMENT – DECHETS MENAGERS : ENVIRONNEMENT : AVENANT ECO EMBALLAGES

M. Georges BONNARD expose qu'Eco-emballages est l'éco-organisme agréé pour la gestion de la filière REP (responsabilité élargie des producteurs) Emballages. A ce titre, il verse à la communauté de communes un soutien financier, au regard des tonnages d'emballages (verre, emballages plastiques, cartonnets, emballages métalliques) valorisés chaque année. Ce versement est encadré par un contrat courant sur la durée de l'agrément (contrat « CAP » pour la période 2011-2016)

L'agrément d'Eco-Emballages pour la période 2011-2016 a pris fin au 31 décembre 2016. Eco-emballages a été ré-agréé par les pouvoirs publics pour l'année 2017, le prochain agrément ne débutant finalement qu'au 1^{er} janvier 2018.

Il est proposé au conseil communautaire de prolonger le contrat CAP du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le prolongement du contrat CAP du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N°17-05-011 – ENVIRONNEMENT – DECHETS MENAGERS : ENVIRONNEMENT : AVENANT REPERNEURS

M. Georges BONNARD expose qu'en parallèle du contrat CAP signé avec Eco-Emballages, la collectivité a contracté différents contrats de reprise pour la reprise et le rachat des emballages. Compte-tenu de la prolongation pour un an du contrat CAP, il convient également de prolonger d'un an les contrats de reprise avec les différents repreneurs, les modalités des garanties de reprise restant inchangées :

- avenant avec Valorplast pour les bouteilles et flacons en plastiques,
- avenant avec Revipac pour la filière papier-carton (cartonnets, briques alimentaires et cartons de déchèterie),
- avenant avec ArcelorMittal pour l'acier,
- avenant avec Regeal Affimet pour l'aluminium,
- avenant avec Verralia (Groupe Saint-Gobain) pour le verre.

Il est proposé au conseil communautaire de prolonger les différents contrats de reprises du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 pour Valorplast, Revipac, ArcelorMittal, Regeal Affimet, Verralia.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le prolongement des différents contrats de reprises du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 pour Valorplast, Revipac, ArcelorMittal, Regeal Affimet, Verralia et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N°17-05-012 – ENVIRONNEMENT – DECHETS MENAGERS : ENVIRONNEMENT : MODIFICATION REGLEMENT DE LA REDEVANCE INCITATIVE

M. Georges BONNARD expose que compte-tenu de certains changements relatifs au service de gestion des déchets, il est proposé de réviser le règlement de facturation, afin de tenir compte des évolutions suivantes :

- conditions d'accès en déchèterie communes aux particuliers et professionnels (§ 3), gratuité pour les déchets non dangereux inférieurs à 2m³ par jour et pour les déchets dangereux inférieurs à 10 kg par jour,
- assouplissement des règles de dotation, en fonction de la réalité d'exécution : discussion autour de la composition familiale et des habitudes de consommation et pas application stricte, comme lors de la dotation initiale (§ 5), déjà mis en place depuis 2015,
- suppression des références à des éléments obsolètes : collecte en C2 (§ 5,1 et 5, 3, 4), enquête de conteneurisation (§ 5,2),
- ajout de la facturation additionnelle en cas de bacs évènementiels non nettoyé = 15 € (§ 5, 2, 5, 6),
- modification du forfait accès déchèterie des professionnels : base 120L au lieu de 80L (§ 5, 3, 4, 2),
- précision sur la proratisation des parts fixes semestrielles = année bissextile (§ 6,2),
- précisions des cas de changements de bacs pris en charge ou non par la collectivité, = changement dans les 6 premiers mois d'installation en cas de modification du foyer (§ 7,1),
- modification des modalités de recouvrement (§ 8) : trésorerie et modes de paiement à Saint-Chamond.

Ces modifications ont été présentées et validées par la commission Environnement lors de sa réunion du 1^{er} mars 2017.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les modifications du règlement intérieur de la redevance incitative et de sa facturation et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications du règlement intérieur de la redevance incitative et de sa facturation et autorise M. le président à signer les documents afférents.

DELIBERATION N°17-05-013 – ENVIRONNEMENT – DECHETS MENAGERS : ENVIRONNEMENT : ABANDON DE CREANCE

Le trésorier propose d'abandonner des créances pour le budget déchets ménagers.

En effet, des titres de recettes ont été émis concernant la redevance incitative. Les créances sont éteintes.

Budget	Tiers	domiciliation	objet	date émission du titres	montant
déchets ménagers	FELICITE Honoré et LYOT Maryline	PELUSSIN	ordures ménagères	Titre 2014 - R-25-1174-1 du 08/01/2015	13,63 €
déchets ménagers	PASINATO Isabelle et Robert	CHAVANAY	ordures ménagères	Titre 2016-T-72-1,2,3 du 06/07/2016 ; Titre 2016-T-73-1, 2, 3 du 06/07/2016 ; Titre 2016-T-74-1 du 06/07/2016	239,56 €
				TOTAL à abandonner	253,19 €

Il est proposé au conseil communautaire de déclarer les créances éteintes et de prévoir les crédits suffisants au compte 6542 du budget déchets ménagers.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la déclaration des créances éteintes et prévoit les crédits suffisants au compte 6542 du budget déchets ménagers.

DELIBERATION N°17-05-014 – ENVIRONNEMENT – DECHETS MENAGERS : ENVIRONNEMENT : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE RENDU

Conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Élimination des Déchets doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Ce rapport présente les indicateurs techniques, dont les tonnages collectés et traités, ainsi que les indicateurs financiers du service pour l'année 2016. Il est joint à la présente note.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer afin de prendre acte de ce rapport.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service rendu des déchets ménagers.

QUESTIONS DIVERSES :

Envoi par mail de convocations au conseil communautaire

M. Georges BONNARD informe que le bureau communautaire a engagé une réflexion sur les économies à réaliser sur le budget de la CCPR, notamment en fonctionnement.

Actuellement, toutes les convocations du conseil communautaire sont envoyées par courrier. Les frais postaux s'élèvent à près de 1 000 € par an.

Il est proposé d'envoyer les convocations dorénavant par mail avec l'ensemble des pièces jointes.

Les comptes rendus sont disponibles sur le site internet de la CCPR.

Cette démarche est individuelle. Pour cela, chaque conseiller sera interrogé sur l'envoi des convocations par mail. Il devra l'autoriser clairement. Cette démarche sera mise en place dès le prochain conseil communautaire.

Pouvoir de police spécial – gens du voyage

M. Georges BONNARD informe que suite au transfert de la compétence aménagement des aires d'accueil des gens du voyage au 1^{er} janvier 2017, le pouvoir de police spéciale en matière de gens du voyage a été transféré en même temps.

Les maires ont jusqu'au 30 juin 2017 pour s'opposer par arrêté au transfert de ce pouvoir de police spéciale.

M. Georges BONNARD informe que le maire de Chavanay a fait part de son intention de refuser le transfert de ce pouvoir de police spéciale. De ce fait, et comme il l'est autorisé, M. Georges BONNARD refusera le transfert de pouvoir de police spéciale pour l'ensemble des communes.

Alcoolisation sur la voie publique

M. Georges BONNARD expose que la gendarmerie de Pélussin l'a informée de la recrudescence de l'alcoolisation sur la voie publique. De plus en plus de mineurs s'alcoolisent fortement. Plusieurs comas éthyliques ont été constatés depuis ce début d'année.

Il propose que chaque maire rédige un arrêté interdisant la prise d'alcool sur la voie publique.

Les terrasses des débits de boissons ne sont pas concernées. Également, chaque maire peut prendre cet arrêté en excluant les jours de vogues et fêtes communales.

Un débat s'engage.

Les maires s'accordent pour prendre un arrêté municipal. La mairie de Saint-Pierre-de-Boëuf transféra l'arrêté qu'elle a déjà pris.

Information sur les décisions prises par M. le président par délégation du conseil communautaire :

Le conseil communautaire a, par délibération, délégué au président, certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par M. le président en vertu des délégations accordées doivent faire l'objet d'une information en conseil communautaire.

Aucune décision n'a été prise depuis la dernière réunion :

Lieu et date du prochain conseil communautaire :

Il est rappelé que le conseil communautaire se réunit soit au siège de la communauté de communes soit dans les communes membres.

PLANNING DES PROCHAINES RÉUNIONS CCPR

Commissions - Bureau - Conseil Communautaire et autres réunions :	Date	h	Lieu
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	lundi 15 mai 2017	18h00	CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Assemblée Générale de la SPL	lundi 22 mai 2017	18h00	CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Environnement	mercredi 24 mai 2017	18h00	CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	lundi 29 mai 2017	18h00	CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Réunion de travail et d'échanges sur le PADD du SCOT_Réunion conjointe membres du Bureau et de la commission AUH	mardi 30 mai 2017	18h00	CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil d'Exploitation SPANC	mercredi 31 mai 2017	18h00	CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Eau	mercredi 31 mai 2017	18h30	CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Comité stratégique et de pilotage de la SPL	mardi 6 juin 2017	18h00	CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Communication	jeudi 8 juin 2017	18h00	CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	lundi 12 juin 2017	18h00	CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil d'administration de la SPL	lundi 19 juin 2017	18h00	CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Service à la personne	mardi 20 juin 2017	18h00	MDS
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Développement Economique	jeudi 22 juin 2017	18h00	MDS
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	lundi 26 juin 2017	18h00	Bessey
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement Urbanisme et Habitat	mercredi 5 juillet 2017	18h00	CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	lundi 4 septembre 2017	18h00	CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	lundi 18 septembre 2017	18h00	CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	lundi 2 octobre 2017	18h00	CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	lundi 16 octobre 2017	18h00	La Chapelle Villars
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	lundi 6 novembre 2017	18h00	CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	lundi 20 novembre 2017	18h00	CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Bureau	lundi 4 décembre 2017	18h00	CCPR
<input checked="" type="checkbox"/> Conseil Communautaire	lundi 18 décembre 2017	18h00	Chavanay
			18/05/2017

Il est rappelé que le conseil communautaire se réunit soit au siège de la communauté de communes soit dans les communes membres.

Aussi, il est proposé que le prochain conseil communautaire se tienne le lundi 26 juin 2017 à 18 heures à Bessey.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Le secrétaire de séance
Valérie PEYSSELON